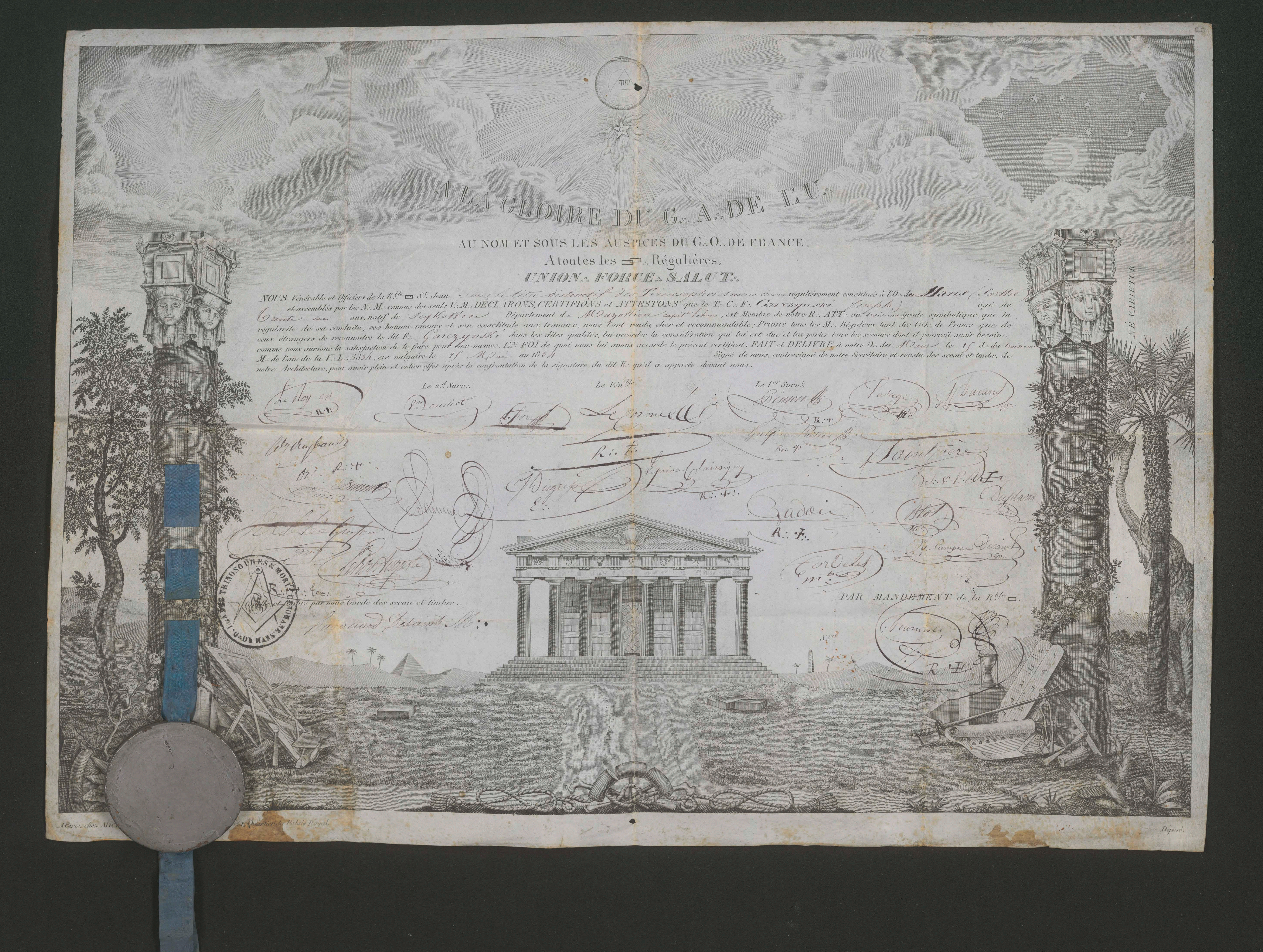
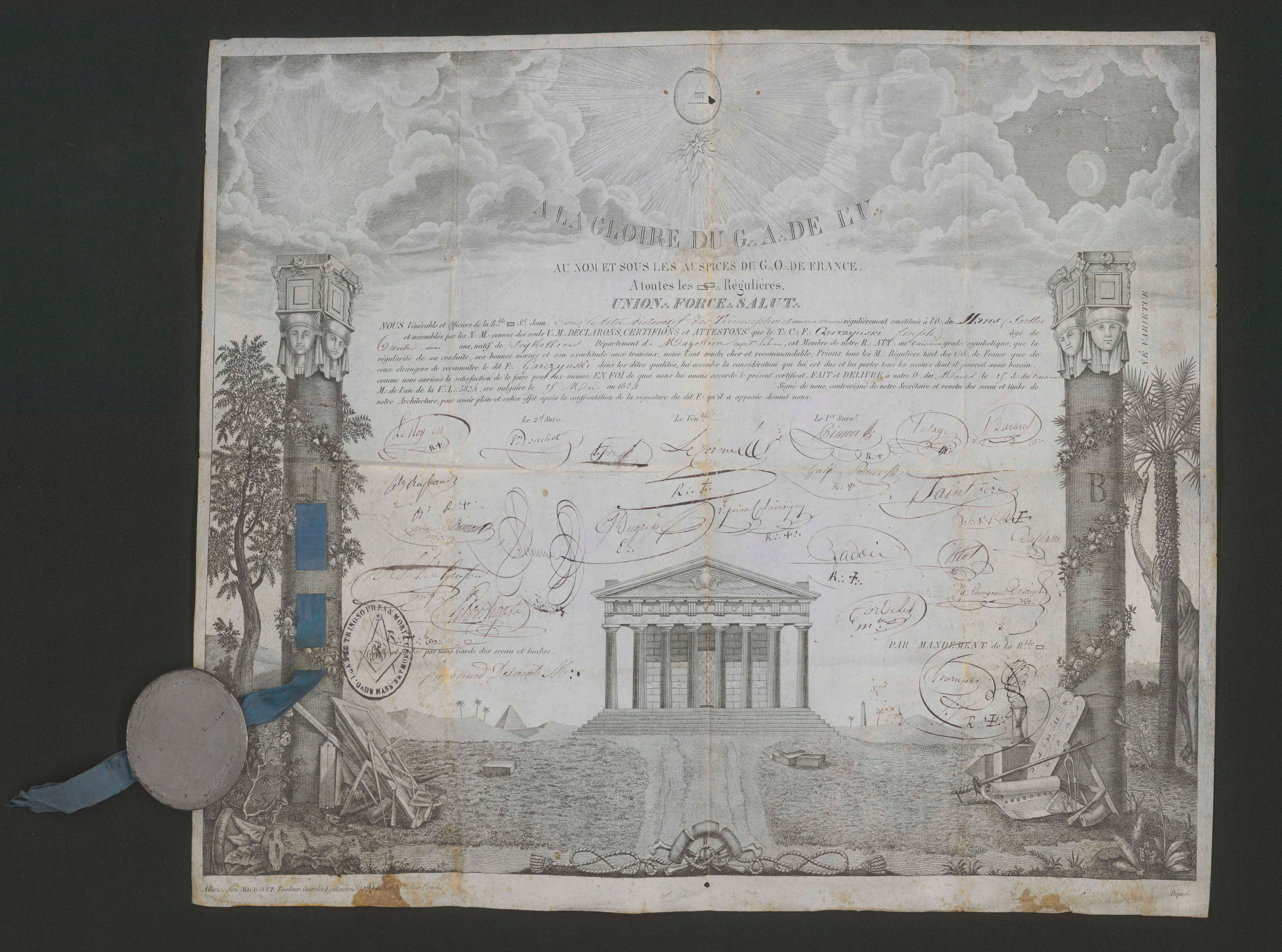
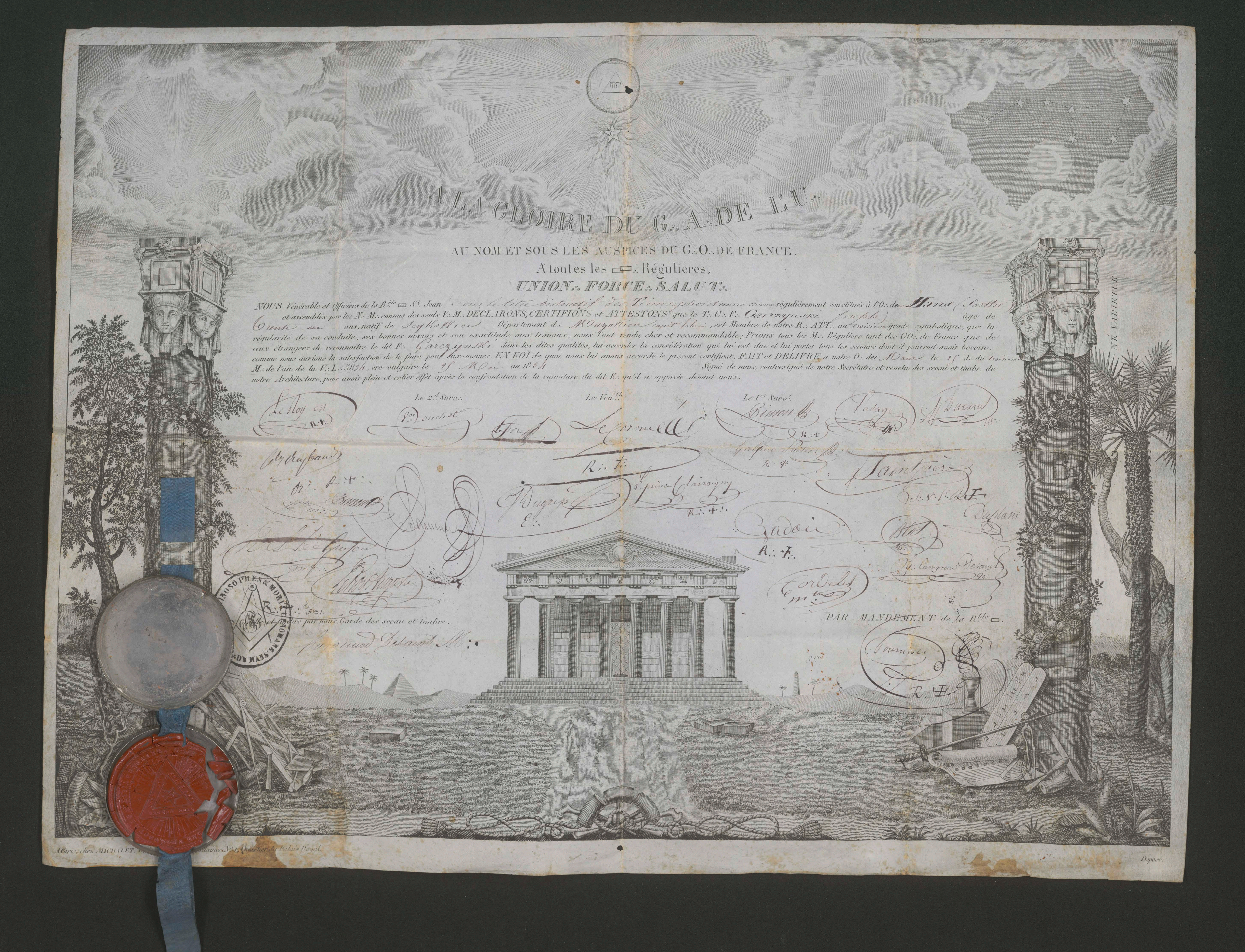

A LA GLOIRE DU G.:. A.:. DE L'U.:.
AU NOM ET SOUS LES AUSPICES DU G.:. O.:. DE FRANCE.
A toutes les ▭.:. Régulières.
UNION.:. FORCE.:. SALUT.:.
NOUS Vénérable et Officiers de la R.:ble ▭ S.t Jean sous le titre distinctif des Trinosophes et morts connus régulièrement constitués à l'O.:. du Mans (Sarthe) et assemblés par les N.:. M.:. connus des seuls V.:. M.:. DÉCLARONS, CERTIFIONS et ATTESTONS que le T.:. C.:. F.:. Garczynski Joseph âgé de trente un ans, natif de Szykowice Département d. Mazowien capit. polonais, est Membre de notre R.:. ATT.:. au troisième grade symbolique, que la régularité de sa conduite, ses bonnes mœurs et son exactitude aux travaux, nous l'ont rendu cher et recommandable; Prions tous les M.:. Réguliers tant des OO.:. de France que ceux étrangers de reconnoitre le dit F.:. Garczynski dans les dites qualités, lui accorder la considération qui lui est due et lui porter tous les secours dont il pourroit avoir besoin, comme nous aurions la satisfaction de le faire pour eux-memes. EN FOI de quoi nous lui avons accordé le présent certificat. FAIT et DÉLIVRÉ à notre O.:. du Mans le 25 J.:. du troisième M.:. de l'an de la V.:. L.:. 5834, ère vulgaire le 25 Mai an 1834 Signé de nous, contresigné de notre Secrétaire et revetu des sceau et timbr. de notre Architecture, pour avoir plein et entier effet après la confrontation de la signature du dit F.:. qu'il a apposée devant nous.
Le 2.d Surv.:.
Le Vén.:ble
Le 1.er Surv.:.
NE VARIETUR
B
DES TRINOSOPHES & MORTS CONNUS O.: DU MANS
Scellé et timbré par nous Garde des sceau et timbre.
PAR MANDEMENT de la R.:ble ▭
A Paris, chez MIC... N.o 1, Quartier du Palais Royal.
Déposé.


A LA GLOIRE DU G.·. A.·. DE L'U.·.
AU NOM ET SOUS LES AUSPICES DU G.·. O.·. DE FRANCE.
A toutes les ▭.·. Régulières.
UNION.·. FORCE.·. SALUT.·.
NOUS Vénérable et Officiers de la R.·.ble ▭ S.t Jean sous le titre distinctif des Trinosophes et moria conoun régulièrement constitués à l'O.·. du Mans (Sarthe) et assemblés par les N.·. M.·. connus des seuls V.·. M.·. DÉCLARONS, CERTIFIONS et ATTESTONS que le T.·. C.·. F.·. Garczynski Joseph âgé de trente un ans, natif de Seykowice Département de Mazowien capit. Polonais, est Membre de notre R.·. ATT.·. au troisième grade symbolique, que la régularité de sa conduite, ses bonnes mœurs et son exactitude aux travaux, nous l'ont rendu cher et recommandable; Prions tous les M.·. Réguliers tant des OO.·. de France que de ceux étrangers de reconnoître le dit F.·. Garczynski dans les dites qualités, lui accorder la considération qui lui est due et lui porter tous les secours dont il pourroit avoir besoin, comme nous aurions la satisfaction de le faire pour eux-memes. EN FOI de quoi nous lui avons accordé le présent certificat. FAIT et DELIVRE à notre O.·. du Mans le 25 J.·. du troisième M.·. de l'an de la V.·. L.·. 5834, ère vulgaire le 25 Mai an 1834 Signé de nous, contresigné de notre Secrétaire et revetu des sceau et timbr. de notre Architecture, pour avoir plein et entier effet après la confrontation de la signature du dit F.·. qu'il a apposée devant nous.
Le 2.d Surv.·.
Le Vén.·.ble
Le 1.er Surv.·.
Scellé et timbré par nous Garde des sceau et timbre.
DES TRINOSOPHES & MORIT... O.·. DU MANS
PAR MANDEMENT de la R.·.ble ▭.
A Paris, chez MICHALET Brodeur, Cour des Fontaines N.o 1, Quartier du Palais Royal.
Déposé.



A LA GLOIRE DU G.·. A.·. DE L'U.·.

AU NOM ET SOUS LES AUSPICES DU G.·. O.·. DE FRANCE.

A toutes les ▭.·. Régulières,

UNION.·. FORCE.·. SALUT.·.

NOUS Vénérable et Officiers de la R.·.ble ▭ S.t Jean sous le titre distinctif des Trinosophes et Moria réunis régulièrement constitués à l'O.·. du Mans (Sarthe) et assemblés par les N.·. M.·. connus des seuls V.·. M.·. DÉCLARONS, CERTIFIONS et ATTESTONS que le T.·. C.·. F.·. Garczynski Joseph âgé de Trente un ans, natif de Seykowice Département de Mazowien capit. Lohain, est Membre de notre R.·. ATT.·. au troisième grade symbolique, que la régularité de sa conduite, ses bonnes mœurs et son exactitude aux travaux, nous l'ont rendu cher et recommandable; Prions tous les M.·. Réguliers tant des OO.·. de France que de ceux étrangers de reconnoître le dit F.·. Garczynski dans les dites qualités, lui accorder la considération qui lui est due et lui porter tous les secours dont il pourroit avoir besoin, comme nous aurions la satisfaction de le faire pour eux-memes. EN FOI de quoi nous lui avons accorde le présent certificat. FAIT et DELIVRE à notre O.·. du Mans le 25 J.·. du troisième M.·. de l'an de la V.·. L.·. 5834, ere vulgaire le 25 Mai au 1834 Signé de nous, contresigné de notre Secrétaire et revetu des sceau et timbr. de notre Architecture, pour avoir plein et entier effet après la confrontation de la signature du dit F.·. qu'il a apposée devant nous.

Le 2.d Surv.·. Le Vén.ble Le 1.er Surv.t

Scellé et timbré par nous Garde des sceau et timbre.

PAR MANDEMENT de la R.·.ble ▭

A Paris, chez MICHALET ... Fontaines No. 1, Quartier du Palais Royal.

Déposé.

20

